

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vo. V

MONTREAL, 27 JANVIER 1894.

No. 4

A PROPOS D'EXAMENS

Une discussion qui menace d'être longue et sérieuse se fait actuellement dans la presse et dans le public, à propos des derniers examens de droit; et nous avons été priés par un certain nombre de personnes, qui s'intéressent comme nous à l'éducation, de donner notre avis sur la question ou du moins sur quelques-unes des questions complexes qui s'agitent autour de la discussion primitive.

Nous sommes très libres pour manier cet intéressant sujet, car nous avons toujours traité avec autant d'indépendance les Universités que les avocats et les étudiants, et nous ferons usage du même franc-parler dans la circonstance présente.

D'abord, la plainte est générale.

Certains journaux se plaignent que les examens à l'étude du droit aient été trop sévères, d'autres affirment que les examens pour l'admission à la *pratique*, suivant l'expression consacrée, ont été très rigoureux.

En somme, les étudiants et leurs amis affirment qu'il a régné une sévérité excessive dans les dernières épreuves, sévérité tellement marquée comparativement aux examens précédents qu'elle a pu passer pour du parti-pris.

On a ajouté à cela des accusations de favoritisme que nous ne voulons pas discuter, mais qui méritent d'avoir leur place dans l'examen de l'état d'âme du public et des examinateurs.

Les amis des étudiants, que nous devons en

somme faire parler les premiers, ne serait-ce que par compensation, affirment que la vraie source du mal gît dans la composition du Bureau des examinateurs recruté parmi des avocats pratiquants.

Cette objection, qui ne devrait avoir aucun poids, au point de vue moral, a une importance considérable au point de vue pratique.

Il existe dans tout cœur humain un cochon qui sommeille, a dit Monselet, et l'on ne peut enlever à notre faible nature ses défauts et ses penchants.

Les professions libérales, nous le savons, sont encombrées, et les vieux avocats ont vu insensiblement diminuer leurs aises et leurs revenus par une avalanche de jeunes avocats, qui profitaient des traditionnelles facilités des examens pour jouer des coudes et se faire place.

Les anciens, oublieux de la joie avec laquelle ils avaient exploité la mansuétude de leurs juges d'autrefois, ont voulu se servir des examens qui étaient remis entre leurs mains pour imposer une digue à l'envahissement.

Naturellement, cette conduite semble égoïste à beaucoup de gens.

C'est la faute du système; ce n'est pas la faute des examinateurs.

Le principe de donner à une corporation qui n'est pas une *corporation fermée* le choix de ses membres est une faute; c'est une erreur incompatible avec la démocratie de nos institutions.

Le système n'a pas moins à subir le reproche de prêter au favoritisme et à la protection.

Peut-on demander à un avocat examinateur de se dépouiller de sa qualité d'avocat prati-